

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;  
 VU la Loi n° 59-16 du 4 Juillet 1959 portant la liste des emplois supérieurs de la République ;  
 VU le Décret n° 387 du 30 Décembre 1960 portant création du Ministère des Affaires Etrangères et nomination du Ministre ;  
 VU le Décret n° 59-22I du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des corps de fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat ;  
 VU le Décret n° 62-86 du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des personnels diplomatiques et consulaires ;  
 VU la Loi 61-12 du 8 Juin 1961 sur la Caisse Nationale de Retraite
- Le Conseil des Ministres entendu ;

## SECRET

Article 1er. - M. ADAMON Fassassi est nommé Chargé d'Affaires de la République du Dahomey auprès de la Fédération du Nigéria.

Article 2. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. ADAMON Fassassi est assimilé à un Conseiller d'Ambassade de 1ère classe.

Article 3. - M. ADAMON Fassassi percevra le traitement attaché à son grade d'assimilation auquel s'ajouteront :

- a) une indemnité de résidence fixée à francs CFA 435 000 par an ;
- b) une majoration familiale pour chaque enfant à charge au sens du décret n° 59-224 du 15 Décembre 1959 égale à 2 % du total formé par le traitement et l'indemnité de résidence.

Article 4. - Le total des éléments de rémunération visés à l'article 3 sera affecté du coefficient I, I.

Article 5. - La pension de retraite de l'intéressé ne sera pas cumulable avec le traitement de l'intéressé tel que défini à l'article 4.

Article 6. - Le Présent Décret qui prendra effet pour compter du 1er Mai 1962 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 18 JUIN 1962  
 le Président de la République

## AMPLIATIONS :

Original I  
 PR 15  
 SGG 3  
 Solde 5  
 MFT 2  
 CF 2  
 Tous Ministres 14  
 Intéressé I

VU :  
 le Ministre des  
 Affaires Etrangères

E. D. ZINSOU

VU :  
 Le Contrôleur Financier

VU :  
 le Ministre des Finances et du Travail